



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARUDY

SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Le 27 avril 2026, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARUDY s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame la 1^{ère} adjointe pour le Monsieur le Maire empêché, affichée le 21 avril 2026 et transmise par voie électronique le même jour.

Présents : Claude AUSSANT, Isabelle BERGES, Michel BEROT-LARTIGUE, André BOSILO, Marcel BUNEL, Valérie CANDAU, Christophe COURTAND, Philippe ESQUER, Nicole LAHOURATATE, Hélène LASIERRA, Natacha MANUEL, André MARESTIN, Muriel MAURIN, Jean-Michel POURTEAU, Tony RULLIER, Françoise TISNERAT, Sophie VITALLA

Absente : Fabienne OMPRARET

Excusé : Jean-Paul CASAUBON

Ayant donné pouvoir : --

Secrétaire de séance : Nicole LAHOURATATE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

RESSOURCES HUMAINES

1. Création d'emplois saisonniers
2. Recours aux remplaçants

FINANCES

3. Dépenses de « Fêtes et cérémonies » c/ 623
4. Vote des taux d'imposition pour 2026
5. Vote du budget primitif 2026

CULTURE

6. Acceptation d'un don de tableaux
7. Achat d'un tambourin
8. Convention pour le prêt d'une urne funéraire au Musée Bonnat Helleu de Bayonne

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2026.

1. DÉLIBÉRATION N° 2026 041 – Création d'emplois saisonniers

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'emplois non permanents de saisonniers à temps complet pour renforcer les équipes durant la période estivale.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois seraient les suivants :

1 emploi de maître-nageur sauveteur, à temps complet, qui serait créé pour la période du 7 juillet au 30 août 2026 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique B et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 563, majoré 482 du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi de BNSSA, à temps complet, qui serait créé pour la période du 7 juillet au 30 août 2026 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique B et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 452, majoré 401 du grade des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi d'agent d'accueil au Musée d'Ossau, à temps complet, qui serait créé pour la période du 7 juillet au 20 septembre 2026 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 367, majoré 366 du grade des adjoints du patrimoine de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi d'agent technique, à temps complet, qui serait créé pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2026 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 367, majoré 366 du grade des adjoints techniques de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi d'agent technique, à temps complet, qui serait créé pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2026 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 367, majoré 366 du grade des adjoints techniques de la Fonction Publique territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE	la création des emplois non permanents proposés,
ADOpte	l'ensemble des propositions du Maire,
Autorise	le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle proposé en annexe,
PRÉCISE	que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

2. DÉLIBÉRATION N°2026 042 - Recours aux remplaçants

Le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- agents à temps partiel pour raison thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de formation professionnelle
- Congé pour validation des acquis de l'expérience
- Congé pour bilan de compétences
- Congé pour formation syndicale
- Congé pour formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Les contrats seront conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

La rémunération serait fixée par l'autorité territoriale lors du recrutement selon les fonctions assurées. La rémunération comprendrait le traitement indiciaire et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires par délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2021.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement sur le modèle annexé en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un

	agent contractuel momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,
ADOpte	l'ensemble des propositions du Maire,
PRÉCISE	que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. DÉLIBÉRATION N 2026 043 – Dépenses de « fêtes et cérémonies »c/623

Selon l'instruction comptable M57, le compte 623 « Pub., publications, relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

Vu le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats émis pour le règlement des dépenses publiques, il est demandé de préciser par délibération la liste des dépenses qui seront imputées à l'article 623 « Pub., publications, relations publiques ».

Monsieur le Maire propose d'inscrire les dépenses suivantes à l'article 623 :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres
- Dépenses liées à l'achat de fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de naissances, mariages, baptême civil, décès, départs, manifestations sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles
- Dépenses liées à l'organisation d'animations, d'évènements : fêtes, foire, marchés, marché des producteurs, commémorations, animations organisées par la médiathèque, le musée, les écoles, les commissions de la commune
- Dépenses liées au règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant, et autres frais et droits liés à ces prestations
- Dépenses liées aux invitations des partenaires, missions de représentation
- Dépenses de restauration liées à des missions exceptionnelles
- Chèques cadeaux pour le personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année, de départ de la collectivité,
- Dépenses liées aux frais d'annonce, de publicité et de communication

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE	les propositions énoncées par Monsieur le Maire
AUTORISE	Monsieur le Maire à inscrire les dépenses à l'article 623 dans la limite des crédits inscrits au budget

Préalablement à l'étude des points 4 et 5 de l'ordre du jour, la parole est donnée à Marcel BUNEL qui souhaite expliquer le sens de son vote et de celui de son groupe :

« Le Conseil municipal a été élu le 15 mars.

Le Maire, adjointes et adjoints l'ont été le 20 mars.

Le Conseil municipal du 30 mars a eu comme objet plusieurs désignations.

Le Conseil municipal du 8 avril a mis en place les commissions municipales.
Ce calendrier contraignant est une figure imposée. Il ne met pas en situation les 19 élus le 15 mars de travailler les points 4 et 5 de l'ordre du jour, à savoir « vote des taux d'imposition pour 2026 » et « vote du budget primitif 2026 ».

Or notre commune doit avoir un budget voté avant le 30 avril.

Le fonctionnement de la municipalité, sa raison d'être qui est le service à la population, la vie, par exemple, des associations qui attendent des subventions, sont des obligations qui s'imposent aujourd'hui en tout début de mandat.

Nous allons assumer notre part d'engagement en votant favorablement les points 4 et 5 de l'ordre du jour et confirmer ainsi de façon responsable notre volonté d'agir pour Arudy. »

4. DÉLIBÉRATION N°2026 044 – Vote des taux d'imposition pour 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, mais aussi les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans (taxe actée par délibération le 20 février 2023).

M. le Maire fait état de la revalorisation des bases (+2% pour le foncier bâti, -11% pour le foncier non bâti, -9% pour l'habitation, soit une moyenne de 0.69%). A taux constant, le produit serait supérieur de 6 936€ pour la commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux au niveau de 2023.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

- Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

TAXE	Taux de référence de la commune en 2025	Taux votés en 2026	Bases imposition prévisionnelles 2026	Produits 2026
Taxe d'habitation	20,77%	20,77%	372 900	77 451,33
Taxe foncière (bâti)	29%	29%	3 163 000	917 270,00
Taxe foncière (non bâti)	45,16%	45,16%	33 400	15 083,44
			TOTAL :	1 009 804,77

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5. DÉLIBÉRATION N°2026 045 – Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente les propositions nouvelles du budget primitif 2026 pour la commune :

Investissement :

Dépenses : 1 418 079.50€

Recettes : 1 489 481.49€

Fonctionnement :

Dépenses : 4 047 279€

Recettes : 4 047 279€

Four rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 1 524 450,48 (dont 106 370,99 de RAR)

Recettes : 1 524 450,48 (dont 34 969,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 4 047 279,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 4 047 279,00 (dont 0,00 de RAR)

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le budget 2026,

PRÉCISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel, au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.)

6. DÉLIBÉRATION N°2026_046 – Acceptation d'un don de tableaux au Musée d'Ossau

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2025_062 du 22 septembre 2025 acceptant le principe d'un don de tableaux de Mme Geneviève Gleizes représentant des paysages et scènes pyrénéennes.

La commission scientifique régionale d'acquisition, réunie le 25 février à Bayonne, a examiné cet ensemble et a retenu une sélection d'œuvres correspondant aux orientations du projet scientifique et culturel du musée, à savoir :

- Godchaux, Berger et ses moutons en montagne, huile sur toile, 1884

- Godchaux, Torrent de montagne, huile sur toile, non daté
- Charles Landelle, Sortie d'office en Vallée d'Ossau, dessin, non daté
- Eugène Ciceri, Les Eaux-Bonnes : vue du village, non daté

Elle a validé le principe du don pour ces œuvres. Les œuvres écartées de cette sélection ne pourront faire l'objet d'une inscription à l'inventaire des collections. Un avis avec réserve a été exprimé pour l'encre de Martinez représentant une vue de Rébénacq qui pourra être présenté lors d'une prochaine commission.

Ce don des œuvres retenues permettra d'enrichir les collections du musée en cohérence avec ses axes de développement.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le don des œuvres retenues par la commission scientifique régionale d'acquisition ;
AUTORISE le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce don.

7. DÉLIBÉRATION N°2026 047 – Achat d'un tambourin

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2025_061 du 22 septembre 2025 approuvant l'acquisition d'un tambourin à cordes appartenant à Mme Geneviève Marsan, au prix de 1 000 €, sous réserve de l'avis de la Commission Nationale des Musées de France. Cet instrument, provenant de Gère-Bélesten, présente des caractéristiques typiques des tambourins de la vallée d'Ossau, notamment des décors « à la pointe » documentés lors d'enquêtes ethnographiques.

La commission scientifique régionale d'acquisition, réunie le 25 février à Bayonne, a validé l'achat de cet objet pour un montant de 1 000 €.

Une demande de subvention sera sollicitée auprès du FRAM à hauteur de 50 %. Cette acquisition permettra d'enrichir les collections d'ethnomusicologie du Musée d'Ossau.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition du tambourin à cordes pour un montant de 1 000 € ;
PRÉCISE qu'une demande de subvention sera sollicitée auprès du FRAM à hauteur de 50 % ;
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette acquisition.

8. DÉLIBÉRATION N°2026 048 – Convention de prêt d'une coupe funéraire au Muse Bonnat Helleu de Bayonne

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de prêt formulée par le Musée Bonnat-Helleu dans le cadre de l'exposition « Mythologies ».

Cette exposition qui se tiendra du mois de juillet au mois d'octobre 2026 prévoit la présentation de la coupe funéraire de Bougarber, conservée au Musée d'Ossau. Ce prêt s'inscrit dans une

démarche de valorisation des collections et de diffusion du patrimoine du territoire auprès d'un public élargi.

Il est précisé que ce prêt sera encadré par une convention définissant les conditions de transport, de conservation, de sécurité et d'assurance de l'œuvre.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité,



APPROUVE le prêt de la coupe funéraire de Bougarber au Musée Bonnat-Helleu dans le cadre de l'exposition « Mythologies » ;

PRÉCISE que ce prêt fera l'objet d'une convention précisant les conditions de conservation, de transport et d'assurance ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce prêt.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2026_041 à 2026_048
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Signature du Maire :
Claude AUSSANT

Signature de la secrétaire de séance :
Nicole LAHOURATATE

